

Rétrospective en **droit fiscal** | 2022

Tobias Sievert

Janvier 2022 | Décembre 2022

ATF 147 II 454

La révocation d'un allègement fiscal

Lorsque la convention à la base d'un allègement fiscal assortit l'obligation de domiciliation dans le canton après la période d'exonération à des limites temporelles claires, celles-ci sont en principe seules déterminantes quant à la question de la révocation rétroactive de l'allègement fiscal. Ce n'est que si les conditions de l'accord fiscal sont imprécises que l'on peut se référer par analogie aux règles sur le rappel d'impôt (**art. 53 LHID**) (TS). www.lawinside.ch/1132/

TF, 19.01.2022, 2C_461/2021

Le principe de la bonne foi en droit fiscal

Pour se voir accorder un statut fiscal particulier obtenu par le passé pour une période fiscale future en application du principe de la bonne foi, il faut que l'administration fiscale promette expressément d'accorder ce statut pour une période fiscale subséquente. Le simple fait d'avoir bénéficié du statut durant une certaine période ne remplace pas la promesse de l'administration fiscale (TS). www.lawinside.ch/1158/

ATF 148 II 121

Le changement de direction d'un fonds de placement immobilier et la perception des droits de mutation

Le changement de direction d'un fonds de placement immobilier peut conduire à la perception des droits de mutation sur le transfert de la propriété fiduciaire de la direction sur les immeubles du fonds. Le prélèvement des droits de mutation peut entraver de manière excessive la faculté de changer la direction d'un fonds immobilier. Il n'appartient toutefois pas au Tribunal fédéral de régler ce conflit, mais au législateur fédéral (TS). www.lawinside.ch/1166/

TF, 18.03.2022, 2C_662/2021, 2C_663/2021

Assistance administrative internationale et prescription selon le droit de l'Etat requérant

La transmission d'informations est admissible tant qu'il n'apparaît pas clairement, au moment où la demande d'assistance administrative est formulée, que la prescription étrangère est déjà acquise pour la période visée par la demande. Le fait que la prescription intervienne en cours de procédure ne change rien à la pertinence vraisemblable des informations (TS). www.lawinside.ch/1170/

ATF 148 II 336

Le secret commercial ou industriel en matière d'assistance administrative internationale

La notion de secret commercial ou industriel (**art. 26 par. 3 let. c MC OCDE**) doit être comprise de manière restrictive. Il s'agit de faits ou circonstances d'une importance économique considérable, dont la révélation peut conduire à un grave préjudice. Le fait qu'un

renseignement vraisemblablement pertinent soit couvert par le secret permet à l'Etat requis de refuser d'échanger ce renseignement, mais ne lui interdit pas de le faire (TS). www.lawinside.ch/1202/

TF, 23.09.2022, 2C_382/2021*

La déductibilité des honoraires d'avocat liés à l'obtention d'une contribution d'entretien

La clause générale de l'art. 25 LIFD ne permet pas de déduire, à titre de frais d'acquisition du revenu, les honoraires d'avocat engendrés par une procédure diligentée dans le but d'obtenir ou de maintenir des contributions d'entretien (TS). www.lawinside.ch/1244/

ATF 148 II 299

Imposition différée et donation (art. 18a al. 1 LIFD et art. 8 al. 2bis LHID)

Une donation doit être considérée comme une aliénation au sens des art. 18a al. 1 LIFD et 8 al. 2bis LHID. Elle met donc fin au différé de l'imposition (TS). www.lawinside.ch/1245/

TF, 19.05.2022, 2C_730/2021*

La taxation de la prestation reçue en contrepartie d'une servitude limitant la hauteur des constructions

La prestation reçue en contrepartie d'une servitude limitant la hauteur des constructions peut être qualifiée en tant que gain en capital privé selon les art. 16 al. 3 LIFD et 12 al. 2 let. c LHID. Il faut que les effets de la servitude s'assimilent à une interdiction de construire sur des parties essentielles de la parcelle et qu'elle limite ainsi de manière particulière l'usage de l'immeuble. A défaut, la prestation est soumise à l'impôt sur le revenu en tant que rendement de la fortune immobilière (art. 21 al. 1 LIFD) (TS). www.lawinside.ch/1247/

TF, 14.10.2022, 2C_804/2021*

La portée d'un règlement des remboursements de frais agréé par l'autorité fiscale

Le remboursement forfaitaire des frais intervenant sur la base d'un règlement des frais agréé doit être accepté sans réserve par l'autorité fiscale lors de la taxation. L'autorité fiscale est liée par le règlement des frais même si l'accord a été donné par l'autorité fiscale d'un autre canton (TS). www.lawinside.ch/1249/

TF, 08.11.2022, 2C_772/2021, 2C_773/2021*

La notification par voie édictale en assistance administrative en matière fiscale

En assistance administrative en matière fiscale, l'ayant droit économique qui ne recourt pas dans le délai contre la décision qui lui est valablement notifiée par la voie édictale ne pourra pas recourir ultérieurement contre la même décision notifiée par écrit au titulaire du compte (TS). www.lawinside.ch/1254/

TF, 31.10.2022, 2C_546/2021*

L'indemnité pour licenciement abusif est exonérée de l'impôt

L'indemnité pour licenciement abusif ([art. 336a CO](#)) entre dans la catégorie des versements à titre de réparation du tort moral qui sont exonérés de l'impôt selon l'[art. 24 let. g LIFD](#) (TS).
www.lawinside.ch/1257/

Proposition de citation : TOBIAS SIEVERT, Rétrospective en droit fiscal 2022,
www.lawinside.ch/fiscal22.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/fiscal22.pdf